

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones			
				P-310	P-311	RC-312	
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale					•
		classe B - bifamiliale					•
		classe C - trifamiliale			•		
		classe D - multi. (moins de 10 log.)			•		
		classe E - multi. (10 log. et plus)			•		
		classe F - communautaire					
		classe G - mobile	art. 21.3				
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture					
		classe A-2 bars					
		classe A-3 clubs sociaux		•			
		classe A-4 récréation intérieure					
		classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4				
		classe A-6 récré. ext. extensive					
		classe A-7 récré. ressource					
		classe A-8 arcades					
		classe A-9 caractère érotique					
		classe B-1 bureaux				•	
		classe B-2 services				•	[1]
		classe B-3 vente au détail					
		classe C-1 hébergement					
		classe C-2 gîte du passant					
		classe C-3 restauration				•	[2]
		classe C-4 casse-croûte					
		classe C-5 résidence de tourisme					
		classe C-6 hébergement établissement d'enseignement				•	
		classe D-1 poste d'essence					
		classe D-2 station service	art. 22.3.2				
		classe D-3 lave-autos					
classe D-4 vente de véhicules		art. 22.3.1					
classe D-5 pièces et acces.							
classe D-6 entretien	art. 22.3.2, 22.3.3						
classe E-1 const., terrassement							
classe E-2 vente en gros, transport							
classe E-3 para-agricole							
classe E-4 autres usages comm.							
INDUSTRIE	classe A	art. 23.2					
	classe B	art. 23.2					
	classe C	art. 23.2					
	classe D extraction	art. 23.3					
	classe E récupération, recy.	art. 19.6, 23.4					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.				•		
	classe A-2 santé, éducation				•		
	classe A-3 centres d'accueil						
	classe A-4 services culturels		•	•			
	classe A-5 sécurité, voirie						
	classe A-6 lieux de culte				•		
	classe B parcs, terrains de jeux		•	•	•		
	classe C équip. publics	art. 8.1.3	•				
classe D infras. publiques		•	•	•			
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt						
	classe B établissements d'élevage						
	classe C activités complé.						
	classe D formation agricole						
	classe E animaux domestiques	art. 24.4					
NOR- MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		•	•	•	
		jumelée					
		en rangée				•	
Notes particulières							
[1] limité aux services de soins médicaux et non médicaux à la personne.							
[2] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.							

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones			
			P-310	P-311	RC-312	
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12	12	12	3,6
		marge de recul avant max. (m)		—	—	3,6
		marge de recul latérale min. (m)		3	3	2 [a]
		marge de recul latérale max. (m)		—	—	—
		somme des marges de recul latérales min. (m)		6	6	6
		marque de recul arrière min. (m)		3	3	3
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		—	—	2
		hauteur maximale (étage)		—	—	3
		hauteur maximale (m)		—	—	12
		hauteur minimale (m)		—	—	10
		façade minimale (m)		—	—	7.3 [b]
		profondeur minimale (m)		—	—	6,7
		superficie min. au sol (m ca)		—	—	55
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	—	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—	10
	AUTRES NORMES	puits municipal	chap.18			
		zones à risque d'inondation	art. 19.2	•		
		zones de glissement de terrain	art. 19.3			
		lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4			
		ancien dépotoir	art. 19.5			
terrain contaminé		art. 19.9				
protection du patrimoine		chap.20				
bande tampon		art. 23.2				
sites d'extraction		art. 23.3				
contingentement des usages reliés aux véhicules et aux centres commerciaux		art. 22.7 et 22.8				
PIIA					•	
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 6-1-23, 19 octobre 2009			X	
		règl. 6-1-52, 16 mars 2016			X	
		règl. 6-1-54, 18 mai 2016			X	
	notes particulières					

[a] dans le cas d'une habitation jumelée ou en rangée, la marge de recul latérale, du côté du mur mitoyen, est de 0 mètre.
 [b] dans le cas une habitation en rangée, la façade minimale est de 6 mètres.